

**PORTANT RECEVABILITE DES CANDDIATURES
ELECTIONS PARTIELLES DES MEMBRES DU CONSEIL DU LABORATOIRE ACTÉ « Activité, Connaissance,
Transmission, éducation » DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu le règlement intérieur de l'unité de recherche ACTé ;
Vu l'arrêté EPE UCA-2025-437 portant organisation des élections partielles des membres du conseil du laboratoire ACTé « Activité, Connaissance, Transmission, éducation » de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu l'arrêté EPE UCA-2025-438 portant des listes électorales dans le cadre des élections partielles des membres du conseil du laboratoire ACTé « Activité, Connaissance, Transmission, éducation » de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1

Sont déclarées recevables, pour l'élection partielle des membres du Conseil du laboratoire ACTé – Collège B, les candidatures suivantes :

- **Caroline GANIERE**
- **Manon LAURENT**

Article 2

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux du laboratoire, ainsi que sur l'intranet.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD



Le 25 septembre 2025

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.